



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CORSE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R20-2018-060

PUBLIÉ LE 8 JUIN 2018

# Sommaire

## **Agence Régionale de Santé de Corse**

R20-2018-05-24-005 - ARRETE ARS- CE / 2018 / N° 232 du 24 MAI 2018  
Modifiant l'arrêté ARS-CD/2017/482 du 29 novembre 2017 portant modification de  
l'autorisation de l'EHPAD Maria de Peretti (transfert d'autorisation de l'AGALPA vers  
l'Union des mutuelles de la Corse du Sud). (3 pages) Page 3

## **Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt**

R20-2018-06-01-001 - arrêté fixant la composition de la commission territoriale de  
préservation des espaces naturels agricoles et forestiers (CTPENAF) en Corse (3 pages) Page 7

## **Mission Nationale de Contrôle antenne de Marseille**

R20-2018-06-04-002 - Arrêté n° 1RG-UGECAM2018 du 4 juin 2018 portant nomination  
des membres du conseil de l'Union pour la Gestion des Établissements des Caisses  
d'Assurance Maladie (UGECAM) Provence Alpes Côte d'Azur et Corse (3 pages) Page 11

## **Rectorat de l'académie de Corse et IA-DASEN 2A**

R20-2018-05-28-013 - RECTORAT-arrêté du 28 mai 2018 fixant le nombre de membres à  
la commission consultative départementale de Corse du Sud (1 page) Page 15

R20-2018-05-28-014 - RECTORAT-Arrêté du 28 mai fixant les parts respectives de  
femmes et d'hommes composant les effectifs dans la commission consultative mixte de  
Corse du Sud (1 page) Page 17

R20-2018-05-29-004 - RECTORAT-arrêté du 29 mai 2018 fixant le nombre de membres  
de la commission consultative mixte académique de l'académie de Corse (2 pages) Page 19

R20-2018-06-04-006 - RECTORAT-Arrêté du 29 mai 2018 fixant les parts respectives de  
femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour la détermination du  
nombre de représentants du personnel au sein de la commission consultative mixte  
académique de Corse (1 page) Page 22

R20-2018-06-04-005 - RECTORAT-Arrêté du 4 juin 2018 fixant le nombre de  
représentants des chefs d'établissement d'enseignement privés sous contrat de la CCMA (2  
pages) Page 24

R20-2018-06-04-004 - RECTORAT-Arrêté fixant le nombre de membres de la  
commission consultative mixte départementale de Haute-Corse (1 page) Page 27

R20-2018-06-04-007 - RECTORAT-arrêté fixant les parts respectives de femmes et  
d'hommes composant les effectifs pris en compte pour la détermination du nombre de  
représentants du personnel au sein de la commission consultative mixte départementale de  
Haute- Corse (2 pages) Page 29

R20-2018-06-06-001 - RECTORAT: ARRETE FIXANT LES PARTS D'HOMMES ET  
DE FEMMES A LA COMMISSION CONSULTATIVE MIXTE DE HAUTE CORSE (2  
pages) Page 32

Agence Régionale de Santé de Corse

R20-2018-05-24-005

**ARRETE ARS- CE / 2018 / N° 232 du 24 MAI 2018**  
**Modifiant l'arrêté ARS-CD/2017/482 du 29 novembre**  
**2017 portant modification de l'autorisation de l'EHPAD**  
**Maria de Peretti (transfert d'autorisation de l'AGALPA**  
**vers l'Union des mutuelles de la Corse du Sud).**



**ARRETE ARS-CE / 2018 / N° 232 du 24 MAI 2018**  
**Modifiant l'arrêté ARS-CD/2017/482 du 29 novembre 2017 portant**  
**modification de l'autorisation de l'EHPAD Maria de Peretti (transfert**  
**d'autorisation de l'AGALPA vers l'Union des mutuelles de la Corse du Sud).**

**Le Président du Conseil Exécutif de Corse**

**Le Directeur Général de l'ARS de Corse,**

**Vu** le code de la santé publique, notamment l'article L1432-2 issu de l'article 118 de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.4421-1 et 2, L.4422-16 et L.4422-24 ;

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**Vu** le décret du 20 octobre 2016 portant nomination de M. Gilles BARSACQ, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Corse ;

**Vu** l'arrêté n° 83-535 de Monsieur le Préfet et de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 07 décembre 1983, autorisant la création de l'établissement ;

**Vu** l'arrêté n° ARS-CG/2012/349 du 03/08/2012 autorisant l'extension de 5 lits d'hébergement permanent géré par l'Association AGALPA, portant la capacité à 33 lits ;

**Vu** l'arrêté n° ARS-CD/2016/n°625 du 17/11/2017 autorisant le renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Maria de Peretti, géré par l'association AGALPA ;

**Vu** l'arrêté ARS-CD/2017/482 du 29 novembre 2017 portant modification de l'autorisation de l'EHPAD Maria de Peretti géré par l'association AGALPA (transfert d'autorisation de l'AGALPA vers l'Union des mutuelles de la Corse du Sud).

Considérant le procès-verbal de l'UMCS en date du 24 juin 2016 ;

Considérant le changement de dénomination de l'EHPAD Maria de Peretti au profit de « EHPAD VALLE LONGA ALTA ROCCA » ;

Considérant que cette nouvelle dénomination engendre la modification des numéros SIRET et SIREN de l'établissement ;

**Sur proposition** du Directeur de la Santé publique et du Médico-Social de l'Agence Régionale de Santé de Corse ;

**Sur proposition** du Directeur Général des Services de la Collectivité de Corse.

**ARRETEMENT**

**Article 1 :** L'EHPAD Maria de Peretti est dénommé « EHPAD VALLE LONGA ALTA ROCCA ».

**Article 2 :** L'article 3 de l'arrêté ARS-CD/2017/482 du 29 novembre 2017 portant modification de l'autorisation de l'EHPAD Maria de Peretti géré par l'association AGALPA (transfert d'autorisation de l'AGALPA vers l'Union des mutuelles de la Corse du Sud) est modifié comme suit :

L'EHPAD « VALLE LONGA ALTA ROCCA » est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

<b>ENTITE JURIDIQUE (EJ)</b>	Union des Mutuelles de Corse du Sud
N° FINESS	2A 000 184 8
Adresse	Bd Sebastiano Costa-La Rocade- 20 090 Ajaccio
Statut juridique	47- société mutualiste
N° SIREN (9 chiffres)	827 500 596

<b>ENTITE ETABLISSEMENT (ET)</b>	EHPAD VALLE LONGA ALTA ROCCA
N° FINESS	2A 002 309 9
Adresse	20 170 LEVIE
N° SIRET (14 caractère)	827 500 596 00321
Catégorie	EHPAD
Code	<b>500</b>

<b>MFP</b>	<b>Code</b>
ARS/PCD Tarif <b>partiel</b> habilité aide sociale SANS PUI	45

<b>Capacité autorisée habilitée à l'aide sociale</b>	33
--	----

**Triplet attaché à cet ET :**

Code discipline d'équipement	924	Accueil pour personnes âgées
Code mode de fonctionnement	11	Hébergement complet internat
Code clientèle	711	Personnes âgées dépendantes
Capacité autorisée	<b>33 places</b>	

Les autres articles restent inchangés.

**Le Directeur Général de l'ARS**

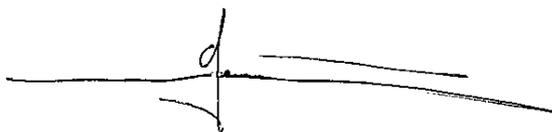
**Le Président du Conseil Exécutif**

**De Corse**

**De Corse**



**Gilles BARSACQ**



**Gilles SIMEONI**

La correspondance est à adresser conjointement à Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Corse  
Quartier St Joseph – CS 13 003 - 20700 Ajaccio cedex 9 - Tel : 04.95.51.98.98 - Fax : 04.95.51.99.00  
Site INTERNET : <http://www.ars.corse.sante.fr>  
et

---

Palazzu di a Cullettività di Corsica    Hôtel de la Collectivité de Corse  
Corsu Napuleone    Cours Napoléon  
BP 414 – 20183 Ajacciu cedex    BP 414 – 20183 Ajacciu cedex  
Tél. : 04 95 20 25 25 – Indirizzu elettronicu / Courriel : [contact@isula.corsica](mailto:contact@isula.corsica)

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et  
de la Forêt

R20-2018-06-01-001

arrêté fixant la composition de la commission territoriale  
de préservation des espaces naturels agricoles et forestiers  
(CTPENAF) en Corse



**PRÉFÈTE DE CORSE**

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION,  
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT

*Arrêté n° \_\_\_\_\_*  
**du \_\_\_\_\_**

**modifiant l'arrêté préfectoral n° 16-1128 du 6 juin 2016  
fixant la composition de la commission territoriale de préservation des espaces naturels,  
agricoles et forestiers (CTPENAF) en Corse.**

*La Préfète de Corse, Préfète de la Corse du Sud  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,  
Chevalier du Mérite Agricole,  
Chevalier des Palmes Académiques,*

- Vu le code rural et de la pêche maritime notamment ses articles L112-1-1, L112-1-2 et D112-1-11-3 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 27 avril 2018 portant nomination de Mme Josiane CHEVALIER en qualité de préfète de Corse, préfète de Corse-du-Sud ;
- Vu la délibération de l'assemblée de Corse n°18/040AC en date du 2 février 2018 portant désignation des représentants de l'assemblée de Corse à divers organismes ;
- Vu l'arrêté du président du conseil exécutif de Corse en date du 18 janvier 2018 n°ARR1800281CE portant délégations d'attributions à M. Jean BIANCUCCI
- Vu l'arrêté du président du conseil exécutif de Corse en date du 24 mai 2018 n°ARR18078CE portant désignation de suppléants à la CTPENAF ;

Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires de Corse ;

**ARRETE**

**Article 1er :** La commission territoriale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers en Corse présidée conjointement par le préfet de Corse ou son représentant et par le président du conseil exécutif de Corse ou son représentant, est composée ainsi qu'il suit :

**Membres ès qualité**

- M. le directeur départemental des territoires et de la mer de Haute-Corse ou son représentant
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer de Corse-du-Sud ou son représentant
- M. le président de la chambre régionale d'agriculture de Corse ou son représentant
- M. le président de la chambre départementale d'agriculture de Haute-Corse ou son représentant
- M. le président de la chambre départementale d'agriculture de Corse-du-Sud ou son représentant

- M. le président du conseil régional des notaires de Corse ou son représentant
- M. le président du centre régional de la propriété forestière ou son représentant
- M. le président de l'office de développement agricole et rural de Corse ou son représentant
- M. Le directeur de l'institut national de l'origine et de la qualité ou son représentant

Par département, le président de chacune des organisations syndicales départementales représentatives au niveau départemental habilitées en application de l'article 1 <sup>er</sup> du décret n°90-187 du 28 février 1990 relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains organismes ou commissions	<u>Pour le département de la Haute-Corse :</u> Le président du syndicat FDSEA de Haute-Corse ou son représentant
	Le président du syndicat des Jeunes Agriculteurs de Haute-Corse ou son représentant
	Le secrétaire régional du syndicat Via Campagnola pour la Haute-Corse ou son représentant
	<u>Pour le département de la Corse du sud</u> Le président du syndicat FDSEA de Corse du sud ou son représentant
	Le président du syndicat des Jeunes Agriculteurs de Corse du sud ou son représentant
	Le secrétaire régional du syndicat Via Campagnola pour la Corse du sud ou son représentant

**Membres désignés pour une durée de six ans renouvelable:**

Qualité	Titulaires	suppléants
Quatre élus de la collectivité territoriale de Corse	-Fabienne GIOVANNINI -Jean-Jacques LUCCHINI -Pierre-José FILIPPETTI -Santa DUVAL	
Un conseiller exécutif désigné par	-Jean BIANCUCCI	-François SARGENTINI

le président du conseil exécutif de Corse		
Un maire	-Jérôme POLVERINI maire de Pianottoli-Caldarelo	-Pierre-Marie MANCINI Maire de Costa
Un représentant d'une commune ou d'un EPCI situé en tout ou partie en zone de montagne	-Benoit BRUZI maire de Vescovato	-Mme Jocelyne Mattei-Fazzi Maire de Renno
Un représentant d'un EPCI ou d'un syndicat mixte mentionné à l'article L143-16 du code de l'urbanisme	-Henri FRANCESCHI président de la CC de la haute-vallée de la Gravona	-Louis CESARI Président de la CC du Fiumorbu Castellu
Un représentant des chasseurs	-Jean-Pierre RAFFAELLI administrateur de la FDC 2A	-Jean-Baptiste MARI président de la FDC 2B
Au titre d'une organisation représentant les propriétaires agricoles -A désigner		

Au titre d'une association locale affiliée à un organisme national à vocation agricole et rurale -Le président d'INTERBIO CORSE ou son représentant
Au titre des associations agréées de protection de l'environnement  - Le représentant de l'association U LEVANTE - Le président du CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS DE CORSE ou son représentant

Peuvent participer aux réunions avec voix consultative :

- le président-directeur général de la société d'aménagement foncier et d'établissement rural ou son représentant
- le directeur régional de l'office national des forêts ou son représentant, lorsque la commission traite de questions relatives aux espaces forestiers

**Article 2 :** Le secrétariat de la commission est assuré par la direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt de Corse, assistée par l'agence d'aménagement durable de planification et d'urbanisme de la Corse.

**Article 3 :** le secrétaire général pour les affaires de Corse, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

La préfète  
  
 Josiane CHEVALIER

Mission Nationale de Contrôle antenne de Marseille

R20-2018-06-04-002

Arrêté n° 1RG-UGECAM2018 du 4 juin 2018 portant  
nomination des membres du conseil de l'Union pour la  
Gestion des Établissements des Caisses d'Assurance  
Maladie (UGECAM) Provence Alpes Côte d'Azur et Corse



## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère des solidarités et de la santé

Arrêté n° 1RG-UGECAM2018 du 4 juin 2018  
portant nomination des membres du conseil de l'Union  
pour la Gestion des Etablissements des Caisses d'Assurance Maladie (UGECAM)  
Provence-Alpes-Côte d'Azur et Corse

### **La ministre des solidarités et de la santé,**

- Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 216-1, L. 216-3 et D. 231-1 à D. 231-4 ;
- Vu l'arrêté du 29 décembre 2004 fixant les statuts types des Unions pour la Gestion des Etablissements des Caisses d'Assurance Maladie ;
- Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

### **Arrête :**

#### **Article 1er**

Sont nommés membres du conseil de l'Union pour la Gestion des Etablissements des Caisses d'Assurance Maladie Provence-Alpes-Côte d'Azur et Corse :

- **En tant que représentants des assurés sociaux :**

*Sur désignation de la CGT Confédération Générale du Travail*

Titulaire(s)

M Jean Michel BIONDI  
M Thierry SALERNO

Suppléant(s)

M Guillaume ALGRIN  
*Non désigné*

*Sur désignation de la CGT-FO Confédération Générale du Travail - Force Ouvrière*

Titulaire(s)

M Fernand BRUN  
Mme Marie-Paule HOUEMER

Suppléant(s)

M Slimane BOUYOUSFI  
M Gérard CIANNARELLA

*Sur désignation de la CFDT Confédération Française Démocratique du Travail*

Titulaire(s)

*Non désigné*  
*Non désigné*

Suppléant(s)

*Non désigné*  
*Non désigné*

*Sur désignation de la CFTC Confédération Française des Travailleurs Chrétiens*

Titulaire(s)

M Pierre LONG

Suppléant(s)

Mme Angélique SCHWARTZ

*Sur désignation de la CFE-CGC Confédération française de l'encadrement - Confédération générale des cadres*

Titulaire(s)

M Robert QUILICI

Suppléant(s)

M Gérard BENCHENAFI

- **En tant que Représentants des employeurs :**

*Sur désignation du MEDEF Mouvement des Entreprises de France*

Titulaire(s)

M Jean-Vincent ACHARD

M Patrick CARLA

M Jean-Marc CARRERAS

M Dominique LELAURAIN

Suppléant(s)

Mme Véronique CESAIRE-GEDEON

M Christian DONZEL-GARGAND

M Gilles FONTAINE

Mme Martine TAYAR

*Sur désignation de la CPME Confédération des Petites et Moyennes Entreprises*

Titulaire(s)

M Jean-Pierre KOLLER

M Jean-Paul GIOVANNONI

Suppléant(s)

M Philippe REVAH

*Non désigné*

*Sur désignation de l'U2P Union des entreprises de Proximité*

Titulaire(s)

M Alain ANGLES

M Philippe GUY

Suppléant(s)

M Louis CONSTANT

M Jean Marc DE GAETANO

- **En tant que Représentants de la mutualité :**

*Sur désignation de la FNMF Fédération Nationale de la Mutualité Française*

Titulaire(s)

Mme Annie BES

M Bernard ZANEBONI

Suppléant(s)

M Jean-Paul SADORI

M Philippe VAUTRIN

## Article 2

Le chef d'antenne de Marseille de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Provence Alpes Côte d'Azur et Corse.

Fait à Marseille, le 4 juin 2018

La ministre des solidarités et de la santé,  
Pour la ministre et par délégation :  
Le chef d'antenne de Marseille de la Mission  
Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de  
sécurité sociale

Pour le Directeur de la Sécurité Sociale  
et par délégation  
Le Chef d'antenne

« Signé »

**Dominique MARECALLE**

Rectorat de l'académie de Corse et IA-DASEN 2A

R20-2018-05-28-013

RECTORAT-arrêté du 28 mai 2018 fixant le nombre de  
membres à la commission consultative départementale de  
Corse du Sud

Ministère de l'Education Nationale,

Académie : Corse

DIRECTION ACADEMIQUE DE LA  
CORSE DU SUD

Arrêté du 28 mai 2018 fixant le nombre de membres de la  
commission consultative mixte départementale du  
département de la Corse du Sud

LE DIRECTEUR ACADEMIQUE DES SERVICES DE L'EDUCATION NATIONALE  
DE LA CORSE DU SUD,

VU le code de l'éducation nationale, notamment ses articles R.914-6 ; R.914-10-1 et R.914-10-2 ,

VU l'arrêté du 25 avril 2014 relatif à la création de la commission consultative mixte départementale du département de la Corse du Sud,

VU l'arrêté du 28 février 2018 fixant la date de constatation des effectifs déterminant le nombre de sièges des représentants des maîtres aux commissions consultatives mixtes des établissements d'enseignement privés sous contrat,

**ARRETE**

**Article 1er :**

La commission comprend en nombre égal des représentants de l'administration et des maîtres.

Compte-tenu d'un effectif de maîtres observés à la date du 6 avril 2018 le nombre de ces représentants est fixé comme suit :

- |   |        |
|---|--------|
| 1) Membres représentants titulaires des maîtres         | Un (1) |
| 2) Membres représentants titulaires de l'administration | Un (1) |

La commission comprend un nombre égal de représentants suppléants.

**Article 2 :**

Le présent arrêté s'applique en vue du renouvellement des instances consultatives mentionnées à l'article R.914-10-9 du code de l'éducation.

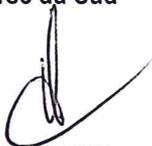
**Article 3 :**

Madame la chef de division des personnels enseignants du 1<sup>er</sup> degré est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié.

Fait à Ajaccio, le 28 mai 2018

Le Directeur Académique des services  
de l'éducation nationale,  
Directeur des services départementaux  
de la Corse du Sud



  
Guy MONCHAUX

Rectorat de l'académie de Corse et IA-DASEN 2A

R20-2018-05-28-014

**RECTORAT-Arrêté du 28 mai fixant les parts respectives  
de femmes et d'hommes composant les effectifs dans la  
commission consultative mixte de Corse du Sud**

*CCMD de Corse du Sud-part de femmes et d'hommes*

Ministère de l'Education Nationale,

Académie : Corse

DIRECTION ACADEMIQUE DE LA  
CORSE DU SUD

Arrêté du 28 mai 2018 fixant les parts respectives de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour la détermination du nombre de représentants du personnel au sein de la commission consultative mixte départementale du département de la Corse du Sud

LE DIRECTEUR ACADEMIQUE DES SERVICES DE L'EDUCATION NATIONALE  
DE LA CORSE DU SUD,

VU l'article R-914-5 du code de l'éducation,

**ARRETE**

**Article 1er :**

En application de l'article R-914-5 du code de l'éducation susvisé, les parts de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour le renouvellement de la commission consultative mixte départementale de la Corse du Sud sont ainsi fixées :

Nombre d'agents représentés	Parts de femmes en nombre et en pourcentage	Parts d'hommes en nombre et en pourcentage
27	25 92,6%	2 7,4%

Fait à Ajaccio, le 28 mai 2018

Le Directeur Académique des services  
de l'éducation nationale,  
Directeur des services départementaux  
de la Corse du Sud



Guy MONCHAUX



Rectorat de l'académie de Corse et IA-DASEN 2A

R20-2018-05-29-004

RECTORAT-arrêté du 29 mai 2018 fixant le nombre de  
membres de la commission consultative mixte académique  
de l'académie de Corse

*Commission consultative mixte académique de Corse: fixation du nombre de membres*



RÉGION ACADÉMIQUE

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
MINISTRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION



Arrêté du 29 mai 2018 fixant le nombre de membres de la commission consultative mixte académique de l'académie de Corse

**Le recteur de l'académie de Corse,  
Chancelier des universités**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles R.914-4 ; R.914-6 ; R.914-10-1 et R.914-10-2 ;

Vu l'arrêté du 24 février 2014 relatif à la création de la commission consultative mixte interdépartementale de l'académie de Corse ;

Vu l'arrêté du 28 février 2018 fixant la date de constatation des effectifs déterminant le nombre de sièges des représentants des maîtres aux commissions consultatives mixtes des établissements d'enseignement privés sous contrat ;

**Arrête :**

**Article 1 :** Compte-tenu d'un effectif de maîtres (et documentalistes) observé à la date du 6 avril 2018, le nombre des représentants est fixé comme suit :

	NOMBRE DE REPRESENTANTS			
	du personnel		de l'administration	
	titulaires	suppléants	titulaires	suppléants
Maitres et documentalistes de l'enseignement privé	2	2	2	2

**Article 2** : Le présent arrêté s'applique en vue du renouvellement des instances consultatives mentionné à l'article R.914-10-9 du code de l'éducation.

**Article 3** : Le Secrétaire Général de l'académie de Corse est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

A Ajaccio, le 29 mai 2018

Philippe LACOMBE

Pour le Recteur et par délégation  
Le Secrétaire Général

**Bruno MARTIN**

Rectorat de l'académie de Corse et IA-DASEN 2A

R20-2018-06-04-006

RECTORAT-Arrêté du 29 mai 2018 fixant les parts respectives de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour la détermination du nombre de représentants du personnel au sein de la commission consultative mixte académique de Corse

*CCMA -arrêté fixant les parts respectives de femmes et d'hommes*



RÉGION ACADÉMIQUE

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION



Arrêté du 29 mai 2018 fixant les parts respectives de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour la détermination du nombre de représentants du personnel au sein de la commission consultative mixte académique de l'académie de Corse

**Le recteur de l'académie de Corse,  
Chancelier des universités**

Vu l'article R .914-5 du code de l'éducation ;

Vu le décret n°2013-1231 du 23 décembre 2013 relatif aux commissions consultatives mixtes des maîtres des établissements d'enseignement privés sous contrat et relevant du ministre de l'éducation nationale, et notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté du 28 février 2018 fixant la date de constatation des effectifs déterminant le nombre de sièges des représentants des maîtres aux commissions consultatives mixtes des établissements d'enseignement privés sous contrat ;

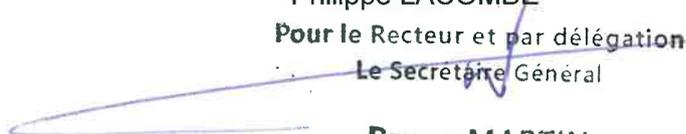
**Arrête :**

**Article 1 :** En application de l'article R.914-5 du code de l'éducation susvisé, les parts de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour le renouvellement de la CCMA (Commission Consultative Mixte Académique) de l'académie de Corse sont ainsi fixées :

Nombre total d'électeurs représentés dans la CCMA	Nombre de femmes	Pourcentage de femmes	Nombre d'hommes	Pourcentage d'hommes
116	81	69,8%	35	30,2%

A Ajaccio, le 29 mai 2018

Philippe LACOMBE  
Pour le Recteur et par délégation  
Le Secrétaire Général

  
**Bruno MARTIN**

Rectorat de l'académie de Corse et IA-DASEN 2A

R20-2018-06-04-005

**RECTORAT-Arrêté du 4 juin 2018 fixant le nombre de  
représentants des chefs d'établissement d'enseignement  
privés sous contrat de la CCMA**

*CCMA -fixation du nombre de représentants des chefs d'établissement d'enseignement privés*



RÉGION ACADÉMIQUE

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION



Arrêté du 4 juin 2018 fixant le nombre de représentants des chefs d'établissement d'enseignement privés sous contrat de la commission consultative mixte académique de l'académie de Corse

**Le recteur de l'académie de Corse,  
Chancelier des universités**

Vu le code de l'éducation, notamment son article R.914-10-23 ;

Vu l'arrêté du 24 février 2014 relatif à la création de la commission consultative mixte interdépartementale de l'académie de Corse ;

Vu l'arrêté du 29 mai 2018 fixant le nombre de membres de la commission consultative mixte académique de l'académie de Corse ;

**Arrête :**

**Article 1 :** Compte-tenu du nombre des représentants titulaires des maîtres fixé par l'arrêté du 29 mai 2018 susvisé à la commission consultative mixte académique de l'académie de Corse, le nombre des représentants des chefs d'établissement d'enseignement privés sous contrat du second degré est fixé comme suit :

	NOMBRE DE REPRESENTANTS	
	titulaires	suppléants
Représentant des chefs d'établissement	2	2

**Article 2 :** Les délégations locales des organisations professionnelles et les sections locales des organisations syndicales représentant les chefs d'établissement d'enseignement privés sous contrat, dans le ressort territorial de la commission mentionnée à l'article 1<sup>er</sup> formulent, auprès du recteur, des propositions nominatives de représentants au plus tard le 13 octobre 2018 .Elles peuvent proposer des représentants suppléants.

auprès du recteur, des propositions nominatives de représentants au plus tard le 13 octobre 2018 .Elles peuvent proposer des représentants suppléants.

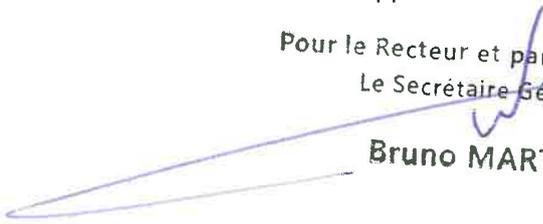
**Article 3** : Le présent arrêté s'applique en vue du renouvellement des instances consultatives mentionné à l'article R.914-10-9 du code de l'éducation.

**Article 4** : Le Secrétaire Général de l'académie de Corse est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

A Ajaccio, le 4 juin 2018

Philippe LACOMBE

Pour le Recteur et par délégation  
Le Secrétaire Général

  
Bruno MARTIN

Rectorat de l'académie de Corse et IA-DASEN 2A

R20-2018-06-04-004

RECTORAT-Arrêté fixant le nombre de membres de la  
commission consultative mixte départementale de  
Haute-Corse

*Commission Consultative Mixte Départementale de Haute Corse: Fixation du nombre de  
membres*

Ministère de l'Éducation Nationale

Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche

Académie de Corse

Direction des Services Départementaux

de l'Éducation Nationale de Haute-Corse

**Arrêté fixant le nombre de membres  
de la commission consultative mixte départementale de Haute-Corse**

L'Inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'Éducation Nationale de Haute-Corse,

VU le code de l'éducation, notamment ses articles R.914-4, R.914-6, R.914-10 et R.914-10-2,

Vu l'arrêté du 25 avril 2014 relatif à la création de la commission consultative mixte départementale du département de Haute-Corse,

VU l'arrêté du 28 février 2018 fixant la date de constatation des effectifs déterminant le nombre de sièges des représentants des maîtres des établissements d'enseignement privés sous contrat,

**Arrête**

**Article 1**

La commission comprend en nombre égal des représentants de l'administration et des maîtres. Compte tenu d'un effectif de maîtres observé à la date du 6 avril 2018 le nombre de ces représentants est fixé comme suit :

1. Membres représentants titulaires des maîtres : un (1)
2. Membres représentants titulaires de l'administration : un (1)

La commission comprend un nombre égal de représentants suppléants.

**Article 2**

Ces dispositions entrent en vigueur pour le renouvellement général des instances de représentation du personnel de la fonction publique intervenant en 2018.

**Article 3**

Madame la Secrétaire générale est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bastia, le 4 juin 2018

L'Inspecteur d'académie,  
Directeur académique des services de l'Éducation Nationale  
de Haute-Corse

  
Christian MENDIVÉ

Rectorat de l'académie de Corse et IA-DASEN 2A

R20-2018-06-04-007

RECTORAT-arrêté fixant les parts respectives de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour la détermination du nombre de représentants du personnel au sein de la commission consultative mixte départementale de Haute- Corse

**Ministère de l'Éducation Nationale**

Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche

Académie de Corse

Direction des Services Départementaux

de l'Éducation Nationale de Haute-Corse

**Arrêté fixant les parts respectives de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour la détermination du nombre de représentants du personnel au sein de la commission consultative mixte départementale de Haute-Corse**

**L'Inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'Éducation Nationale de Haute-Corse,**

**VU** le code de l'éducation, notamment ses articles L.914-1-2 et L.914-1-3

**Vu** l'article R-914-5 du code de l'éducation,

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9 bis

**VU** le décret n°2018-235 du 30 mars 2018 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs des maîtres des établissements d'enseignement privés sous contrat

**VU** l'avis du comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé en date du 8 novembre 2017

**Arrête**

**Article 1**

En application de l'article R.914-5 du code de l'éducation susvisé, les parts de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour le renouvellement de la commission consultative mixte départementale de Haute-Corse sont fixées conformément au tableau ci-après :

<b>Commission consultative mixte départementale (CCMD)</b>	<b>Nombre d'agents représentés</b>	<b>Part de femmes en nombre et pourcentage</b>	<b>Part d'hommes en nombre et pourcentage</b>
CCMD des maîtres des établissements de l'enseignement privé sous contrat de Haute-Corse	15	20 soit 100%	0 soit 0%

## Article 2

Ces dispositions entrent en vigueur pour le renouvellement général des instances de représentation du personnel de la fonction publique intervenant en 2018.

## Article 3

Madame la Secrétaire générale est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bastia, le 4 juin 2018

L'Inspecteur d'académie,  
Directeur académique des services de l'Education Nationale  
de Haute-Corse



Christian MENDIVÉ

Rectorat de l'académie de Corse et IA-DASEN 2A

R20-2018-06-06-001

**RECTORAT: ARRETE FIXANT LES PARTS  
D'HOMMES ET DE FEMMES A LA COMMISSION  
CONSULTATIVE MIXTE DE HAUTE CORSE**

*HAUTE CORSE CCMD:part de femmes et d'hommes*

## Ministère de l'Éducation Nationale

Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche

Académie de Corse

Direction des Services Départementaux

de l'Éducation Nationale de Haute-Corse

### Arrêté fixant les parts respectives de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour la détermination du nombre de représentants du personnel au sein de la commission consultative mixte départementale de Haute-Corse

L'Inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'Éducation Nationale de Haute-Corse,

VU le code de l'éducation, notamment ses articles L.914-1-2 et L.914-1-3

Vu l'article R-914-5 du code de l'éducation,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9 bis

VU le décret n°2018-235 du 30 mars 2018 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs des maîtres des établissements d'enseignement privés sous contrat

VU l'avis du comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé en date du 8 novembre 2017

### Arrête

#### Article 1

En application de l'article R.914-5 du code de l'éducation susvisé, les parts de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour le renouvellement de la commission consultative mixte départementale de Haute-Corse sont fixées conformément au tableau ci-après :

Commission consultative mixte départementale (CCMD)	Nombre d'agents représentés	Part de femmes en nombre et pourcentage	Part d'hommes en nombre et pourcentage
CCMD des maîtres des établissements de l'enseignement privé sous contrat de Haute-Corse	15	15 soit 100%	0 soit 0%

## Article 2

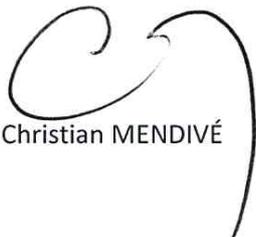
Ces dispositions entrent en vigueur pour le renouvellement général des instances de représentation du personnel de la fonction publique intervenant en 2018.

## Article 3

Madame la Secrétaire générale est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bastia, le 4 juin 2018

L'Inspecteur d'académie,  
Directeur académique des services de l'Education Nationale  
de Haute-Corse



Christian MENDIVÉ